

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
23

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

Délibération N°

2024- 15  
Objet de la  
délibération :

TARIFS RESTAURANT  
SCOLAIRE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le  
02/04/2024



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

L'an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond  
GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT  
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe,  
MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis,  
STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François,  
DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien,  
FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avait donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Vu la délibération du 8 juin 2017

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaires comme suit à  
compter du 1er septembre 2024 :

- Elèves: 3,50 € au lieu de 3,00 € actuellement
- Adultes: 4,50 €
- Tarifs invités (clubs, ouvriers de chantier, extérieurs) : 5.00 €

Adopté à l'unanimité

REÇU LE 08 AVR. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Séance du 25 mars 2024**

**NOMBRE de MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
23

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

**Délibération N°**

2024- 17  
Objet de la  
délibération :

Organisation du temps  
scolaire  
Rentrée 2024/2025

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le  
02/04/2024



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

**L'**an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 16 février 2024 ;

Considérant que la commune souhaite renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUILBAUT, adjointe au maire,

Décide à l'unanimité :

- ♦ de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- ♦ d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- ♦ de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

REÇU LE 08 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Séance du 25 mars 2024

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
23

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

Délibération N°

2024- 19

Objet de la  
délibération :

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
POUR LA DISTRIBUTION  
DE COMPOSTEURS  
INDIVIDUELS PAR LA  
COMMUNE

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le  
02/04/2024



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

**L'**an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération (CABBALR) réalise la promotion du compostage domestique en proposant notamment à ses usagers la vente à prix subventionnés de composteurs domestiques, selon les tarifs suivants (tarifs en vigueur en 2024) :  
17€ TTC pour les composteurs 345 litres,  
30€ TTC pour les composteurs 800 litres.

L'application des tarifs subventionnés est fixée par la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016. Celle-ci fixe également l'acquisition maximale à 2 composteurs par foyer.

Cependant, la fourniture d'un matériel de qualité ne constitue pas l'unique garantie de réussite.

Le compostage est, et reste avant tout, une pratique reposant sur certaines règles de base qu'il convient de maîtriser. Celles-ci doivent être expliquées aux usagers lors de la remise du matériel afin d'éviter les écueils classiques.

De plus, une brochure est également remise à l'utilisateur afin qu'il puisse y retrouver toutes les explications et tous les conseils utiles pour l'y aider.

Dans ce cadre, la commune de La Couture distribuera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération des composteurs sur son territoire et apportera à sa population l'ensemble des conseils indispensables à la réussite du compostage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LECLERCQ, adjoint au maire,

Décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération (CABBALR).

REÇU LE 08 AVR. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
23

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

Délibération N°

2024- 21  
Objet de la  
délibération :

Demande de  
subvention  
BIODIV'62

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le  
02/04/2024



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

**L'**an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond  
GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT  
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe,  
MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis,  
STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François,  
DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien,  
FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la  
commune de La Couture peut prétendre, auprès du Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais, bénéficier du programme d'aide départemental en faveur  
de la biodiversité, Biodiv'62 pour des acquisitions foncières dans le cadre  
d'un projet de renaturation, conservation ou protection d'un milieu naturel  
type zone humide.

La commune de La Couture a pour projet de développer sur son territoire des  
actions visant à préserver la biodiversité et dans ce cadre, souhaite acheter  
un bois dit bois des becquettes, sur son territoire, d'une contenance de 4600  
m2, pour un prix de 30 000 euros TTC (plus 1700 euros de frais de notaire),  
dans lequel nous avons pour projet d'en faire un conservatoire d'un milieu  
naturel qui est une zone humide

La subvention pourrait se monter à 50 % de la valeur vénale plafonnée à 20  
000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une  
autre nature et 50 % des frais connexes notaire, bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention Biodiv'62 auprès du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour l'acquisition du bois des  
becquettes

REÇU LE 08 AVR. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 mars 2024**

**NOMBRE de MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal :  
23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

## Délibération N°

2024— 22  
Objet de la  
délibération :

## Arrêté de DECI

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le

02/04/2024



**Raymond GAQUERE**  
Maire de La Couture

**L'**an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond  
GAQUERE, Maire de La Couture.

Ettaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaele, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2027 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais.

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de La Couture sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de La Couture,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par M. LECLERCQ, de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Réaliser le schéma communale de défense extérieure contre l'incendie ;
- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

REÇU LE 08 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Séance du 25 mars 2024**

**NOMBRE de MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal :  
23

En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération  
23

Date de la Convocation  
20/03/2024

Date d'affichage :  
19/03/2024

Délibération N°

2024- 23

Objet de la  
délibération :

Demande de  
subventions pour la  
rénovation de l'éclairage  
du terrain de football

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le

Et publication le  
02/04/2024



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

**L'**an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien, FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,  
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénover et de mettre aux normes l'éclairage du stade municipal de football.

Cette opération permettra au club de football de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions et de participer à des compétitions d'un niveau supérieur.

Ce projet serait chiffré à 43 484 € TTC (36 236 € HT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir des subventions à l'investissement pour ce projet communal et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter pour ce projet communal des subventions auprès de :

- ♦ l'Etat (DETR, DSIL), (sollicité 9 059€ soit 25% de l'opération),
- ♦ La Fédération Française de Football, (sollicité 7 247€ soit 20% de l'opération),
- ♦ Le conseil régional, le conseil départemental,
- ♦ La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane,
- ♦ La fédération départementale de l'énergie,

- Réaliser toutes autres subventions pouvant financer ce projet,

- Signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les subventions décrites ci-dessus et à signer les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REÇU LE 08 AVR. 2024

